Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quinze, le vendredi vingtsix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la

présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le douze juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

## <u>Absents donnant procuration</u>: ----- 8 conseillers M. Bernard BAILLEUL donnant procuration à

M. Benjamin WALLERAND,

M. Sébastien GROUZELLE donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,

M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à M. Christophe LIEBERT,

Mme Christelle BURY donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à M. Vincent GILLOT,

Mme Jessica HENOUIL donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,

Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mlle Lydie LAVENDOMNE,

Mme Harmelle LAVENDOMNE donnant procuration à M. Christian POINT.

<u>Absents excusés</u>: ----- 2 conseillers Mme Catherine OUVIER, M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

#### **PREAMBULE**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (13 présents)

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du vendredi 26 juin 2015.

M. Gérard ALLAIRE, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du vendredi 10 avril 2015, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du vendredi 10 avril 2015 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le <u>21 mai</u>, portant modification des tarifications municipales – Relèvement du plafond Dispositif LEA, le <u>9 juin</u>, portant modification des tarifications municipales – Suppression des gratuités à compter du 15 juin 2015 relative à la Garderie et au Secteur Jeunes 12-17 ans,

et le <u>16 juin</u>, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée intitulé travaux de réfection, d'élargissement et de renforcement des voies communales n°7, 23 et 113 à la société DE BARBA pour un montant de 47.198 € HT soit 56.637,60 € TTC.

### **FINANCES COMMUNALES**

## Poursuite de l'aide financière apportée à la crèche de Fourmies

## 1 - <u>Subvention 2015 - Examen de la demande de</u> subvention de l'association l'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, la crèche de Fourmies, portée par l'association l'Envol multi-accueil, nous informe de la disparition de la subvention de fonctionnement attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales qui s'élevait à 21.248 €. Cette baisse progressive et programmée de la participation de la CAF étant due selon l'association à la départementalisation des CAF.

Pour éviter la disparition de cet équipement, l'association avait sollicité toutes les communes dont les familles ont un usage significatif de la crèche afin qu'elles prennent part au financement de la structure au prorata du nombre d'heures facturés à leurs administrés.

Depuis 2013, la Ville d'Anor participe donc au financement de cette structure sur le principe suivant : cette participation est égale à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens. Il avait été attribué en 2013 : 1.912,32 € et en 2014 : 1.647 €, selon les règles de calculs.

Aujourd'hui, l'association sollicite la Ville d'Anor à nouveau et M. PERAT propose aux Conseillers Municipaux de participer selon les modalités identiques en prenant en charge la perte de la subvention CAF correspondant aux heures effectuées pour des enfants d'Anor.

Pour l'année 2014, la Présidente de l'Envol indique que 102 familles ont utilisé leur service dont 7 familles d'Anor et que la proportion d'heures réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 5,53 %.

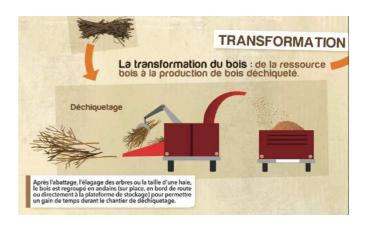
Rapporté à la perte de la subvention CAF (21.248 €), la participation de la Ville d'Anor s'élèverait donc à 1.175,01 € et Monsieur le Maire propose d'arrondir la somme à 1.175 €.

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.175 € à l'association « L'Envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche.

### Une subvention demandée au Conseil Régional et à l'ADEME pour une chaufferie au bois déchiqueté

2 - Projet de chaufferie bois déchiqueté - Point du Jour - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FRAMEE) -Conseil Régional du Nord-Pas de Calais

Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie et de maintien du maillage bocager de la Commune d'Anor, il a été demandé au Parc Naturel Régional de l'Avesnois de mener 2 études de faisabilité pour l'installation de chaufferie au bois déchiqueté : l'un pour le site de la Verrerie Blanche et l'autre pour le site du Point du Jour.



Pour le site de la Verrerie Blanche, les conclusions de cette étude de faisabilité sont négatives d'un point de vue économique. En effet la comparaison bois déchiqueté par rapport au gaz naturel n'est pas concluante. M. PERAT indique que M. WALLERAND, Adjoint, aura l'occasion lors d'une prochaine commission de vous présenter cette étude en détail.

Néanmoins, pour le site du Point du Jour, l'étude de faisabilité que M. PERAT a jointe aux documents préparatoires des Conseillers Municipaux est concluante. En effet la comparaison bois déchiqueté par rapport au gaz propane, cette fois-ci est d'un point économique satisfaisante, grâce notamment aux subventions mobilisables de la Région et de l'ADEME.

Par ailleurs, le bois énergie constitue à cet égard une alternative intéressante aux énergies fossiles et présente des atouts importants : préservation de l'environnement avec la réduction des gaz à effet de serre et de la maîtrise des pollutions atmosphériques,

aménagement du territoire avec la politique de plantation de haies et de bandes boisées en bordure de rivières notamment, qui trouve sa justification, audelà de l'aspect paysager, dans la lutte contre l'érosion des sols et la préservation de la qualité de la ressource en eau (voire sa reconquête) et le développement économique et local par la création d'activités autour de la production de combustible et de l'exploitation des chaufferies (Au total, le bois-énergie mobilise 3 à 4 fois plus d'activité économique que les énergies fossiles qu'il substitue) et enfin dernier atout important, l'économie sur les charges de chauffage pour les usagers desservis par la chaufferie bois. Le combustible bois est beaucoup moins cher que les énergies fossiles, ce qui compense largement le surcoût d'investissement.

Le tableau 11 qui présente l'analyse économique des solutions de chauffage, p.10 de l'étude, permet de visualiser une économie annuelle de 605 € durant les 10 premières années de 4.489 € après ces 10 premières années et enfin 50.940 € sur 20 ans.

L'aide du Conseil Régional Nord-Pas de Calais via l'ADEME grâce au FRAMEE Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et à l'Environnement pourrait s'élever à 58.500 € de subvention soit 65 % du surcoût d'investissement pour la mise en place d'une solution bois énergie par rapport à une solution de référence avec un montant de 90.000 € HT éligibles aux aides. Le coût investissement total quant à lui étant de 130.000 € HT.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'avant-projet des travaux et l'étude de faisabilité réalisée par le Parc Naturel de l'Avesnois Régional et de solliciter l'aide de 58.500 € auprès du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et de l'ADEME.

## Peut-être la création d'un club house pour le foot grâce à l'Euro 2016 ?

3 - Stade de football - Projet de création d'un club house - Proposition de demande de subvention de la FFF dans le cadre de l'opération Horizon Bleu 2016

Dans le cadre de l'Euro 2016 et sous l'opération intitulée « Horizon Bleu 2016 », la Fédération Française de Football lance un appel à projet pour soutenir le football amateur et notamment ses infrastructures. Le Président du Football Club d'Anor et les membres de l'association souhaiteraient répondre à cet appel et soumettre un dossier pour obtenir un financement pour la réalisation d'un club house dans le

prolongement des actuelles tribunes du stade Jean Alluite.



Après étude de différentes solutions pour présenter ce dossier auprès des instances de football, il s'avère que le plus opportun et la moins onéreuse pour le club serait que la Commune réalise en régie municipale les travaux. Le Football Club d'Anor couvrant la participation à la charge de la Ville d'Anor via une réduction sur quelques années de la subvention municipale de fonctionnement attribuée au club.

Même si le montant de la subvention de la Fédération est de 50 % dans les 2 cas soit maîtrise d'ouvrage du FCA ou maîtrise d'ouvrage Ville, la récupération de la TVA permet d'optimiser le montant à la charge du local.

Monsieur le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux de monter un dossier et de le déposer auprès de la Fédération via le District puis la Ligue de Football.

Le plan de financement prévisionnel de cet espace de convivialité s'élève à 18.360 € TTC et la subvention sollicitée auprès de la FFF s'élève à 7.560 € soit 50 % des 15.300 € de matériaux et acquisitions spécifiques qui sont éligibles à contrario de la main d'œuvre des services municipaux.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'avant-projet des travaux et le dossier de demande de financement pour la création d'un club house. Il sera étudié en commission le montant et la durée de la subvention du FCA pour ne pas mettre en péril son fonctionnement.

## URBANISME, HABITAT ET PATRIMOINE COMMUNAL

## Bilan, arrêt du projet et enquête publique pour le futur PLU

1 – <u>Elaboration du PLU – Présentation de la concertation – bilan et arrêt projet du Plan Local</u> d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le conseil municipal par délibération du 11 octobre 2005, a décidé de lancer la révision du POS et l'élaboration du PLU.

M. WALLERAND, Adjoint, précise que cette procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants : gestion économe du territoire, amélioration de l'attractivité du territoire, par la valorisation du patrimoine (militaire, bâti, lié à l'eau, paysager), mise en place d'une politique de déplacements basée sur un réseau hiérarchisé de voiries, favorisant les déplacements doux, et sur l'amélioration de l'offre de transports collectifs, mise en œuvre d'une politique de gestion et de valorisation de l'eau, et recherche sur le territoire d'une qualité environnementale, guidée par la trame verte et bleue (rôle écologique ; offre aux habitants d'espaces publics récréatifs).

Le PADD de la commune quant à lui détaille différentes orientations générales poursuivies dans le cadre de cette élaboration et relatives à l'identité communale et la croissance l'urbaine, aux perspectives économiques pour le territoire, aux déplacements, à la protection et à la valorisation de l'environnement, à la gestion des eaux et des problématiques hydrauliques.

Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné l'importance d'offrir un parcours résidentiel adapté à l'accueil des jeunes et des familles, la nécessité de permettre un resserrement important du centre bourg, en limitant l'étalement urbain et le mitage, et afin de préserver les ruptures d'urbanisation.

Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD.

La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains quartiers permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable : verrerie blanche (secteur à vocation de logements), centre bourg (secteur à vocation de logements), secteur proche de la zone d'activités (secteur à vocation de logements-densification)



La concertation a été conduite selon les modalités fixées réunion publique (29 octobre 2014) registre ouvert en mairie (dont le contenu est désormais clos mais qui demeurera conservé en mairie et librement accessible à la consultation), bulletin municipal (décembre 2005 et décembre 2014)

et bulletin spécifique de 4 pages diffusé dans tous les foyers, une dizaine de jours avant la réunion publique. La presse locale a relayé en outre l'avancée de la procédure et le contenu du projet. Des présentations dédiées ont en plus, été faites sur le projet de PLU lors des cérémonies publiques des vœux à la population, en 2008, 2010, 2012 et 2015.

Cette concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants : la nécessité de rapprocher les habitants de points de desserte en transport collectif, les conditions éventuelles de desserte des logements dotés d'un système autonome d'assainissement, par le réseau collectif (rue de Momignies notamment), et la nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour personnes âgées (sur le projet de la verrerie blanche).

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté de rechercher par secteur, une mixité sociale effective, basée sur la mise en place et la prise en compte d'équipements de proximité, équipements publics ou infrastructures de transports collectifs.

Le registre de concertation contient une observation consignée par un habitant qui s'interroge sur l'opportunité de requalifier la verrerie blanche et fait part de ses craintes sur les nuisances sonores éventuelles des habitants compte tenu de la desserte SNCF.

Ce projet s'inscrit cependant dans les orientations générales du PADD. La problématique « nuisances sonores » doit être intégrée en phase opérationnelle.

Plusieurs correspondances d'habitants sont parvenues en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Ces demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. Au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

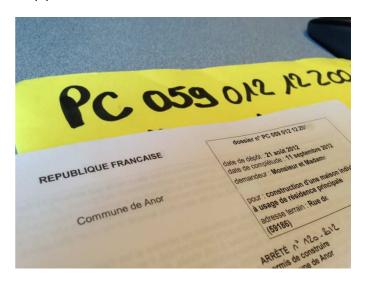
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Ce projet sera soumis à enquête publique.

## Droits du sol : le service instructeur change

2 – <u>Instruction des autorisations d'urbanisme – Proposition de convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Ville de Fourmies</u>

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction du droit des sols avec l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols à des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il revient donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité (EPCI, ...) comme le permet l'article R 423-15 (b) du Code de l'Urbanisme.



Des communes de la communauté de communes Sud Avesnois ont émis le souhait de voir la commune de Fourmies assurer les procédures d'instruction des demandes d'urbanisme déposées sur leurs territoires.

Tel est le cas de la commune d'Anor. En effet l'instruction des autorisations d'urbanisme était réalisée auparavant par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Avesnes-sur-Helpe.

M. PERAT propose donc aux Conseillers Municipaux que dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain que ces prestations soient réalisées par le service urbanisme de la Ville de Fourmies.

M. PERAT précise également qu'il s'agit d'un service mis à disposition mais que les différentes autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront toujours délivrés par le Maire, comme cela était réalisé précédemment avec les services de la DDTM d'Avesnes-sur-Helpe. La Commune conservera l'instruction des certificats d'urbanisme de type a informatif.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, il est approuvé les termes de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention avec la Ville de Fourmies.

### Renouvellement pour les ventes d'herbes

3 – <u>Ventes d'herbes – Proposition de désignation des</u> bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2015, il propose de reconduire celles attribuées en 2014 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX.

Il propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2014. Après débat et vote il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

## Prévision des ventes de coupes de bois communales par les soins de l'ONF

4 – <u>Destination des coupes de bois en forêt</u> <u>communale – Proposition de vente en bloc et sur pied</u> de coupes au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire a reçu de Monsieur Daniel PLACE, Chef du Service Bois de l'Office National des Forêts en date du 12 mai dernier, une demande de délibération du conseil municipal relatif à la destination des produits martelés dans les parcelles de la forêt communale au titre de l'exercice 2015.

Cette dernière délibération doit, si les conseillers municipaux sont d'accord, autoriser la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles n°3\_2 (invendue), 25\_3 et 26\_1 lors de l'appel d'offres du 3 septembre prochain.



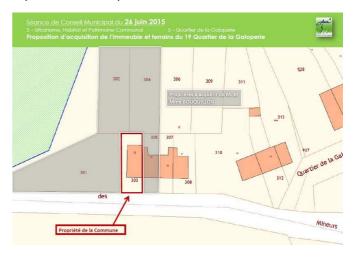
Après vote à l'unanimité, il est décidé de la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des dites parcelles.

# Après l'acquisition du 20, c'est le 19 quartier de la Galoperie qui va être acheté 5 – Quartier de la Galoperie – Proposition d'acquisition de l'immeuble et terrains du 19 quartier de la Galoperie

Dans le cadre du portage foncier du site de la Galoperie avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, la Commune avait acquis l'immeuble situé au n°20 quartier de la Galoperie qui correspond à une petite maison mitoyenne très dégradée. L'objectif étant d'améliorer les conditions de confort de l'habitat et du cadre de vie de ce quartier en surplomb du site exceptionnel de la Galoperie. Le fait d'être propriétaire de cette maison située à gauche du 1<sup>er</sup> groupe d'immeuble de la Galoperie permet en effet d'entamer les opérations plus logiquement.

Néanmoins, cette petite maison ne possède pas de terrain ou jardin, ce qui limite la qualité de confort et d'attractivité du projet de réhabilitation.

Le 19 quartier de la Galoperie situé en mitoyenneté de l'immeuble propriété communale possède-lui plusieurs terrains qui ceinturent le n°20 comme cela est représenté sur le plan.



En septembre 2012, le propriétaire du n°19 M. BOUQUILLON nous a fait part de son intention de vendre son immeuble suite à des démarches préalables liées à l'urbanisme.

Néanmoins, les prétentions financières du vendeur n'étaient pas acceptables au regard notamment de l'estimation de la valeur vénale réalisée par le Service des Domaines. Le propriétaire en voulait 60.000 € et l'estimation de l'époque s'élevait à 44.400 € fin 2012.

Aujourd'hui, et après relance puis négociation avec le propriétaire un prix de 33.300 € est accepté.

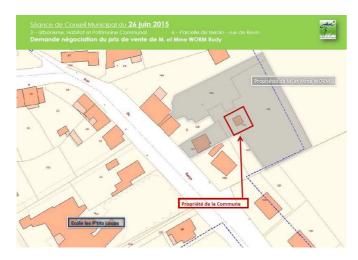
Compte tenu de l'intérêt que revêt cette acquisition pour la reconfiguration de notre immeuble, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'acquérir les propriétés de M. ET Mme BOUQUILLONDURAND.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'acquérir au prix de 33.300 € les parcelles cadastrées section B 301, 302, 304 et 305 correspondants aux terrains et à la maison d'habitation situés au n°19 quartier de la Galoperie.

## Négociation du prix pour le terrain rue du Revin

6 - Parcelle de terrain - rue du Revin - Demande de négociation du prix de vente de M. et Mme WORM

Par délibération en date du 10 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté de céder une petite parcelle de terrain communal sur lequel est édifié un bâtiment en briques située à l'intérieur des propriétés de M. et Mme Rudy WORM au 5 rue du Revin à Anor.



Le prix de cession délibéré a été fixé au prix de l'évaluation de la valeur vénale de ce bien par le Service des Domaines soit 600 €.

Aujourd'hui, M. et Mme WORM ayant reçu la délibération souhaite négocier ce prix, trouvant celui-ci « un peu trop élevé par rapport à leur première demande » soit l'euro symbolique.

Il propose 100 € et M. PERAT souhaite recueillir l'avis des Conseillers Municipaux sur cette demande.

Après débat et échanges et à l'unanimité, il propose un prix de vente à 400 € à M. et Mme WORM.

## Les 2 premières aides du programme pluriannuel de rénovation des façades

7 – <u>Programmation pluriannuelle 2015-2017 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade</u>

Monsieur PERAT précise que par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2015-2017 et rappelle en quelques mots les éléments de l'engagement communal : taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2015-2016-2017, ordre de priorités égal à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de conseil, M. PERAT a reçu 2 demandes et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à l'engagement du 10 avril 2015.

Après débat et vote, il est décidé d'attribuer la subvention à M. et Mme DURIE Alain de 4.647,30 € pour la rénovation de leur façade située 52 rue d'Hirson, et à M. LEROY Etienne de 4.549,50 € pour la rénovation de leur immeuble situé13 rue Saint Laurent dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2015-2017 de rénovation de façades.



## ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

## Tirage au sort effectué pour le jury criminel

## 1 – <u>Jury criminel – Tirage au sort pour la formation de la liste préparatoire pour l'année 2016</u>

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que Monsieur le Préfet vient de faire parvenir la circulaire 15/08 relative au jury criminel afin de former la liste pour l'année 2016.

Il convient donc, conformément aux lois n° 78-788 du 28 juillet 1978 et n° 80-1042 du 23 décembre 1980, et à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2015 concernant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel, de procéder au tirage au sort, comme chaque année, de 9 personnes, à partir de la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- GUERRIER Sylvie
- SAINTHUILE-COLLET Jeannine
- RICHEZ Sylvain
- FOCQUENOY-FOSSEY Renée
- BURBAN James
- CLERC Vincent
- CHEMIEL Daniel
- DELEPLACE-LODIGEOIS Simone
- DELORE-BERTAUX Jeanine

### 2 emplois d'avenir supplémentaires

## 2 – Effectif du Personnel Communal – Proposition de modification de la formalisation de l'engagement communal en faveur des emplois d'avenir

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal avait formalisé l'engagement de la Ville en faveur des emplois d'avenir créés par la loi du 26 octobre 2012. M. PERAT rappelle que ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

M. PERAT rappelle aux Conseillers Municipaux que les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre « du contrat unique d'insertion ».

Dans la précédente délibération, il était indiqué la création de 6 postes d'emploi d'avenir, et M. PERAT propose donc de modifier ce nombre de le faire passer à 8 effectifs pour être en conformité avec nos effectifs.

Après vote à l'unanimité, il est procédé à la création de 2 postes supplémentaires d'emploi d'avenir pour l'ensemble des services municipaux d'une durée de 36 mois à raison de 35h/semaine et avec une rémunération égale au SMIC, et indique que ces 2 postes s'ajoutent aux 6 déjà créés.

## L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2015

## 3 - <u>Gardiennage de l'Eglise - Fixation de l'indemnité</u> pour l'année 2015

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. A ce titre et contrairement aux années précédentes la commune n'a pas reçu d'instruction particulière des services de la Préfecture et notamment de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales.

L'application de la règle de calcul habituelle va vraisemblablement conduire au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014 et 2013.

L'indemnité plafond s'élève donc à 474,22 € et Monsieur le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 474,22 €, et d'indiquer que cette indemnité sera versée à l'Abbé NAVEAU en fonction à Anor.

### Des ajustements pour le règlement du service enfance et de la restauration scolaire

4 - <u>Service Enfance et Restauration Scolaire</u> <u>Municipale - Proposition de modification du</u> règlement

Par délibération en date du 7 octobre 2010, la Ville d'Anor avait institué un règlement intérieur du service enfance, pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire et du périscolaire. M. PERAT propose donc aux Conseillers Municipaux de modifier celui-ci et de le faire évoluer.

M. PERAT a joint dans les documents préparatoires ce projet dont les modifications principales sont les suivantes :

- insertion des Nouvelles Activités Périscolaires
  (NAP) dans le règlement et leurs horaires
- périscolaire du matin réservé aux personnes qui travaillent ou occasionnellement pour les autres parents
- suppression des tarifs chaque année
- cotisation annuelle pour le périscolaire du matin et le changement de situation des parents qui travaillent
- modalités d'inscription au Centre de Loisirs

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur du Service Enfance (restauration scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs). Ceci sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

### Nouveau CEJ de 2ème génération

5 - <u>Contrat Enfance Jeunesse - Proposition de</u> <u>renouvellement du CEJ 2<sup>ème</sup> génération avec la Caisse</u> d'Allocations Familiales

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé en 2011 avec la C.A.F de Maubeuge a pris fin le 31 décembre 2014.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre et renouveler les actions menées en faveur des enfants et des jeunes dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme Lydie LAVENDOMNE, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté précise que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Les actions que la Commune souhaite développer seront regroupées à l'intérieur d'une fiche projet correspondant à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pour les périodes de petites vacances et des mercredis.

Mme Lydie LAVENDOMNE indique que l'objectif du centre de loisirs extrascolaire est d'accueillir les enfants de tous milieux sans distinction et doit permettre de :

- favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilités),
- favoriser les notions d'écoute, d'entente, de respect et de partage,
- préserver le rythme de l'enfant ainsi que sa sécurité physique et morale,
- rester dans le prolongement des objectifs scolaires sans oublier que les différentes activités doivent rester ludiques.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse dit de 2ème génération reprenant les mêmes actions que dans le CEJ précédent, ainsi que les actions ALSH extra scolaires maintenues pour la période 2015-2018 ainsi que la fiche projet correspondant au Centre de Loisirs extrascolaire déposé en mai 2015.

## Pour les enfants un projet éducatif territorial!

6 - <u>Projet Educatif Territorial - Proposition</u> <u>d'approbation du PEDT Projet Educatif Territorial et</u> de la convention correspondante

Le PEDT (Projet Educatif Territorial) formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.



Ce dernier est également obligatoire pour bénéficier de l'assouplissement du taux d'encadrement des accueils périscolaires, mais ne l'est pas pour organiser les activités périscolaires. Notre projet a été élaboré par un groupe de travail et comprend une mutualisation de moyens avec notamment les communes de Wallers-en-Fagne, Glageon, Ohain, Féron, Baives et Eppe-Sauvage.

Mme Lydie LAVENDOMNE, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et la citoyenneté, a joint dans les documents préparatoires le projet qui comprend :

- un état des lieux,
- les enjeux et objectifs poursuivis,
- l'articulation du PEDT avec des activités proposées,
- les partenaires et ressources du projet,
- et enfin le bilan annuel et les modalités d'évaluation.

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Projet Educatif Territorial d'une durée de 3 ans.

### Cosignature pour le contrat ville Sud Avesnois

7 – <u>Politique de la Ville et Cohésion Urbaine –</u> <u>Proposition de cosignature du futur contrat de ville</u> <u>de la Communauté de Communes Sud Avesnois</u>

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a réformé en profondeur le cadre général de la politique de la ville et de sa mise en œuvre. Parmi les changements introduits :

- la réforme de la géographie prioritaire, qui redessine sous la forme d'un zonage unique les territoires d'intervention prioritaires des partenaires.
- la réforme du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de la ville, au travers de nouveaux Contrats de Ville, qui structurent à l'échelle intercommunale l'action partenariale en faveur des nouveaux quartiers prioritaires, sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé.

La réforme de la politique de la ville s'appuie sur une redéfinition des périmètres d'intervention prioritaires des partenaires du contrat. Autour d'un périmètre règlementaire unique, elle définit trois statuts territoriaux.

Enfin, les trois communes d'Anor, Trélon et Wignehies sont inscrits dans le contrat de ville au titre de « quartiers de veille », en incarnent la dimension intercommunale, et font l'objet d'un cadre stratégique d'intervention commun avec la Ville de Fourmies. Bien que ce statut ne les rende plus éligibles aux crédits spécifiques de la dotation de solidarité urbaine, les partenaires du contrat ont souhaité mobiliser également leurs dispositifs de droit commun de manière renforcée pour ces territoires. Au titre des crédits spécifiques, le Dispositif de Réussite Educative porté par la Ville de Fourmies pourra par ailleurs continuer à bénéficier à des familles résidant au sein de ces trois communes.

Compte tenu de la configuration particulière de la géographie prioritaire dans la Communauté de Communes Sud Avesnois, la commune de Fourmies a été retenue par l'Etat pour assurer le portage politique du Contrat de Ville. La mise en œuvre opérationnelle des actions est assurée conjointement par l'équipe Politique de la Ville de la Commune de Fourmies et par la Communauté de Communes Sud Avesnois au titre de leurs compétences propres.

C'est pourquoi, les Villes d'Anor, Trélon et Wignehies sont sollicitées comme cosignataires du futur Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

### **EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS**

## Anor s'engage dans la mise en place de l'Atelier Ville Santé

1 - Atelier Santé Ville Intercommunal - Proposition de convention partenariale 2015-2017 communes d'Anor, Fourmies, Trélon et Wignehies

L'Atelier Santé Ville, volonté des communes en politique de la ville – quartier prioritaire et quartier vécu pour Fourmies et territoires en veille pour Anor, Trélon et Wignehies; est un lieu de coordination des acteurs des champs sanitaires et sociaux. Celui-ci doit offrir un cadre méthodologique, partenarial et contractuel pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel d'actions concertées de prévention et de promotion de la santé (Plan intercommunal de Santé triennal 2015-2016-2017) en

veillant à leur cohérence et à leur articulation au niveau local (Contrat Local de Santé, Dispositif de Réussite Educative, Maisons de santé pluridisciplinaires).

Les objectifs généraux définis dans le cadre du diagnostic de l'Atelier Santé Ville réalisé en 2009 restent fédérateurs :

<u>Objectif général n°1</u>: Réduire les situations de mal-être et d'isolement ainsi que les formes de désocialisation qui en découlent

Objectif général n°2 : Promouvoir une bonne hygiène de vie et améliorer les indicateurs de santé liés au mode de vie des personnes

<u>Objectif général n°3</u> : Réduire les effets des difficultés intrafamiliales sur la santé

<u>Objectif général n°4</u>: Améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes afin de leur donner les capacités de faire les choix favorables à leur santé

Pour permettre l'animation, l'aide à la concertation et le soutien méthodologique par la création d'outils adaptés aux projets locaux de santé, la Ville de Fourmies procède au recrutement d'une coordinatrice dont le coût est ventilé proportionnellement au temps consacré à chaque commune.

Ainsi et de manière prévisionnelle, ce temps est estimé à 6,67 % pour la commune ce qui représente un coût à charge de 2.814 € par an sur les années 2015, 2016 et 2017.

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil municipal s'engage dans la mise en place de l'Atelier Santé Ville Intercommunal, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes participantes.

## Rapport d'activité gaz sans remarques particulières

2 – Gaz Réseau Distribution de France – Synthèse du compte rendu annuel d'activité de la concession gaz sur le territoire communal pour l'année 2014

Monsieur PERAT expose que Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Nord de GRDF a fait parvenir la synthèse du compte-rendu d'activités 2014 de la concession gaz de la Commune.

Celle-ci présente la qualité de la distribution, la surveillance des réseaux, le développement des réseaux, les quantités acheminées, les recettes d'acheminement, ainsi que des éléments relatifs au patrimoine et notamment la longueur du réseau.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur notre Commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 1998 pour une durée de 30 ans.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

### Le Contrat Local de Santé bientôt signé

## 3 – <u>Contrat Local de Santé – Proposition de signature</u> du Contrat Local de Santé

En 2010, l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais, l'ARS de Picardie, les Communautés Action Fourmies et environs et Guide du Pays de Trélon ainsi que le Centre Hospitalier belge de Chimay avaient initié un contrat local de santé (CLS) pour la Thiérache. Ces travaux étaient axés sur le développement de coopérations à partir de la direction commune entre les centres hospitaliers (CH) de Fourmies (Nord) et Hirson (Aisne) ainsi que la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé des jeunes, des personnes âgées, de prévention et de lutte contre les addictions.

En 2013, a été mis fin à la convention de direction commune entre les deux CH français. Malgré la relance d'un travail tourné sur l'actualisation des travaux initiaux menés en prévention, force a été de constater l'impossibilité pour les acteurs locaux de signer ce contrat.

L'ARS Nord-Pas-de-Calais et la CCSA ont alors convenu d'un Contrat Local de Santé recentré sur le territoire du Sud Avesnois.

Marqué par un déclin démographique régulier et ancien et un vieillissement rapide de sa population, le territoire de la CCSA se caractérise d'un point de vue de la santé par une démographie médicale en-deçà de la moyenne départementale ou régionale et par un moins bon état de santé de sa population qu'en France.

Compte tenu de ce contexte, les acteurs de la CCSA se mobilisent depuis plusieurs années tant d'un point de vue du développement économique et social que du point de vue de la santé, en ayant été retenu dans le cadre de l'appel à projets Pôle d'excellence rurale (PER) de seconde génération des Ministères de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.



Le présent Contrat Local de Santé vient compléter la stratégie globale de santé de la CCSA et traduit les priorités d'action de l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour ce territoire.

Par ailleurs, bien que situés dans un territoire majoritairement rural, plusieurs quartiers de Fourmies ont été retenus dans le cadre de la politique de la ville et du contrat de ville 2014 – 2020. Les communes de Wignehies, Anor et Trélon sont pour leur part sorties de la politique de la ville suite à la nouvelle géographie prioritaire issue de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ces trois communes bénéficient d'une vigilance particulière étant classées en territoire de veille. Comme le suggèrent les textes d'application de la politique de la ville, il est convenu que le présent CLS constitue le volet santé de tous les habitants.

Le 1<sup>er</sup> avril dernier, lors de la conférence de territoire a été présenté le déroulement des travaux d'élaboration du contrat local de Santé recentré sur le territoire de la CCSA avec les cinq orientations stratégiques suivantes :

- l'accès aux droits et aux soins
- la santé des jeunes
- les addictions et les comportements à risques
- la santé des personnes âgées
- la santé mentale

### 34 fiches action ont été retenues

- 8 portées pour la CPAM,
- une est complètement pilotée par la CCSA,
- le centre hospitalier de Felleries-Liessies est pilote d'une action,
- l'atelier Santé ville coordonne les actions addictions et conduites à risque et est partenaire de nombreuses actions,
- 8 actions sont destinées aux seuls quartiers en politique de la ville.

Il est proposé d'autoriser la signature du Contrat de Local de Santé dès sa finalisation prévue dans les prochains jours, d'autant que la CCSA s'est engagée dans la construction de 3 maisons de santé pluridisciplinaire sur Anor, Fourmies et Trélon représentant la stratégie territoriale avec des actions spécifiques comme le système d'information de télémédecine. De plus, la CCSA a délibéré l'autorisation de signer le Contrat Local de Santé par son Président.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé dès sa finalisation prévue dans les prochains jours, compte-tenu de l'engagement de la Communauté de Communes dans la construction des 3 maisons pluridisciplinaires de santé sur Anor, Fourmies et Trélon représentant la stratégie territoriale avec des actions spécifiques comme le système d'information santé et les dispositifs et équipements de télémédecine.

## Modification statutaire adoptée pour le SIABOA

4 – Syndicat Intercommunal pour la gestion du Bassin de l'Oise Amont – Proposition de modification des articles 1 et 2 des statuts du SIABOA

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril dernier, Monsieur le Président du SIABOA demande de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de modification des statuts conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification statutaire s'impose face au nouveau cadre législatif et à la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités. A terme, elle permettra la pérennisation du syndicat et la garantie de mise en place d'actions répondant aux enjeux locaux.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des articles 1 et 2 du SIABOA.

**SUIVI DES SUBVENTIONS** 

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de janvier et mars 2015 de l'Agence Régionale de Santé, de la prise de fonctions du Lieutenant Fabrice SOLLIEZ nouveau Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours d'Anor au 1<sup>er</sup> avril 2015 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, des Insuffisances de la couverture en téléphonie sur les territoires ruraux de Mme Delphine BATAILLE — Sénatrice du Nord, et de l'appel aux maires en soutien à Amiens Capitale Administrative de Mme Brigitte FOURE — Maire de la Ville d'Amiens.

### REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment du Club de Féron Tout Terrain pour la collaboration de la Ville d'Anor à la Rando VTT du 17 mai 2015, de l'école du Petit Verger pour l'attribution d'un bus pour se rendre à l'Ecomusée de Fourmies le 11 juin dernier, de l'Association Ça Bouge en Sud Avesnois pour l'attribution de la subvention 2015, du Syndicat d'Initiative d'Anor pour la collaboration de la ville d'Anor à la 9ème Fête de la Rando 2015, de M. Pierre-Yves BOUTTEFEUX pour l'attribution de la subvention 2015 à l'association Dojo-Mondrepuis qui lui a permis d'effectuer un stage sur la pratique du judo au Japon, de l'Association FESTIV'ANOR pour l'attribution de la subvention 2015, et de Mme Nathalie CONTANT et toute la famille pour le soutien lors du décès de sa belle-mère Monique CONTANT.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 22h00.